

Pensionskassen Novartis
Vorsorgeberatung
WSJ-791.4
Postfach
CH-4002 Basel

Achat dans l'institution de prévoyance pour le financement de la retraite anticipée

Comme vous le savez, il est fondamentalement possible d'effectuer des achats volontaires dans le plan de retraite de la Caisse de pensions Novartis 1 afin de financer une retraite anticipée. Cette possibilité d'achat n'intervient que lorsque les autres montants d'achat réglementaires maximaux possibles dans le plan de retraite et dans le plan d'épargne ont déjà été épuisés.

Nous attirons en outre l'attention sur le fait que pour ce type de préfinancement de la retraite anticipée, il existe des conditions cadres juridiques qui n'autorisent que de manière très limitée un éventuel dépassement de l'objectif de prestation réglementaire.

Pour tenir compte de ces exigences, l'art. 8 al. 6 du Règlement de la Caisse de pensions Novartis 1 prévoit que les montants d'achat versés pour le financement de la retraite anticipée, y compris les intérêts, ne peuvent pas dépasser un certain montant maximal en cas de départ à la retraite après l'âge de 60 ans (voir l'Appendice 1 du Règlement), faute de quoi le capital de retraite disponible est diminué du montant en excès.

Cette règle signifie que la prestation de vieillesse ne peut pas être supérieure à 105% de la rente de vieillesse en cas de retraite ordinaire. La part excédentaire est perdue, c'est-à-dire qu'elle reste dans le patrimoine de la Caisse de pension Novartis 1.

Nous recommandons en outre de s'enquérir auprès de l'administration fiscale compétente pour savoir si un achat est considéré comme déductible. Il est possible que la déductibilité ne soit acceptée que sous certaines conditions.

Donnée personnel

Nom

Prénom

Date de naiss.

Numéro personnel

Je confirme avoir pris connaissance du contenu du présent courrier.



Lieu, date

Signature